Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260520-DCM_2026_133-DE

DST
Référence : JYJ/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-133

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise en place d'un nouveau système d'alerte Plan Particulier de Mise en Sûreté pour le groupe scolaire « Les Korrigans » pour un montant total de : 7 972,80 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget de la commune,

Considérant le besoin actuel de la commune de Carnac de mettre en place un dispositif d'alerte «intrusion et risques majeurs» afin d'accroître l'efficacité de la phase d'alerte lors du déclenchement de son Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) appliqué au sein du groupe scolaire « Les Korrigans » qui comprend une école primaire, une école maternelle, un centre de loisirs et un restaurant scolaire,

Vu le devis présenté par l'entreprise SARL ADRIEN ALARME, rue de Kerlis, 56890 SAINT-AVÉ pour un montant total de 6 644 € HT soit 7 972,80 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise SARL ADRIEN ALARME pour les travaux d'installation du nouveau système d'alerte PPMS au groupe scolaire « Les Korrigans » pour un montant total de 6 644 € HT soit 7 972,80 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué,

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 20 mai 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr